



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 21 novembre 2005

Circulaire du Bureau international

371

Rép. dém. du Congo – Emission illicite
de timbres-poste

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO** me prie de vous informer que l'émission de timbres-poste relative au décès du pape Jean Paul II n'a pas été émise officiellement par ses soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés,
K.J.S. McKEOWN